

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur des demandes approuvant :

- pour le bâtiment résidentiel projeté sur les lots 1 853 235, 1 853 237 et 2 296 277 situés à l'intersection des rues Saint-Jacques et de la Montagne, des dérogations permettant un alignement de construction de 0 au lieu de 4,6 m, une marge latérale gauche de 0 au lieu de 3 m, une marge arrière de 0 au lieu de 4 m, ainsi qu'un escalier se trouvant à 0,8 m de la ligne arrière de lot au lieu de 1,2 m et empiétant de 3,2 m dans la marge arrière au lieu de 1,5 m, et ce, en dérogation aux articles 74, 81, 85, 369 et 370 du *Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1126090007];
- pour l'agrandissement du bâtiment existant situé sur le lot 1 181 003 portant le numéro 220, rue Saint-Paul Ouest, des dérogations permettant une hauteur de bâtiment de 18 m au lieu de 16 m et une largeur de la voie d'accès au stationnement inférieure à 2,4 m, et ce, en dérogation aux articles 10 et 618 du *Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1124400073];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 6 novembre 2012, à 19 h, à la salle du conseil de l'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Des renseignements concernant ces demandes peuvent être obtenus en communiquant avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Montréal, le 20 octobre 2012

M^e Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement